



**DELIBERATION N° 22/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION RELATIF À L'ÉTUDE DU
TRANSFERT DE LA TUTELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE CORSE ET DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES MÉTIERS ET
DE L'ARTISANAT DE CORSE VERS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À U STUDIU DI U
TRASFERIMENTU DI A TUTELA DI A CCI È DI A CAMERA DI I MISTIERI VERSU
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Françoise CAMPANA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. François SORBA à Mme Sandra MARCHETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article 46 la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF), le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et le Contrôle général économique et financier (CGEFI) en date de mars 2018 consacré à la « *revue des missions et scénarios d'évolutions des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat* »,
- VU** la délibération n° 19/275 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur le rapprochement des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat de Corse auprès de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du rapport d'information du Président du Conseil exécutif de Corse présentant les résultats de l'étude du transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse vers la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 JANVIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À U STUDIU DI U
TRASFERIMENTU DI A TUTELA DI A CCI È DI A CAMERA
DI I MISTIERI VERSU A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DU TRANSFERT DE LA TUTELLE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
CORSE ET DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT DE CORSE VERS LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à informer les élus de l'Assemblée de Corse sur l'état d'avancement et la mise en perspective du projet de rattachement de la Chambre de commerce et d'industrie de Corse et de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse à la Collectivité de Corse.

Au-delà des éléments de contexte rappelés ci-après et du travail engagé notamment dans le cadre de l'étude menée par le cabinet EY, il est important d'éclairer les enjeux relatifs à une évolution statutaire soutenue dans son principe par le Conseil exécutif de Corse et les majorités territoriales successives depuis 2018.

Les Chambres consulaires, institutions économiques de proximité, ont fait l'objet au cours de la décennie 2010-2020 de réformes drastiques impulsées par l'Etat.

Ainsi, chacune dans leur objectif et vocation, la loi NOTRe de 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi Pacte de 2019 (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) ont profondément modifié, à leur détriment, le périmètre de leurs missions ainsi que les conditions de leur financement.

L'édification d'un nouveau modèle consulaire, fondée sur les principes de rationalisation, de mutualisation et, in fine, de recentralisation, est aujourd'hui au cœur de la volonté réformatrice de l'Etat, inspirée par les travaux et rapports de l'Inspection générale des finances et de la Cour des Comptes.

Cette évolution marque également l'inflexion du cadre de fonctionnement des chambres vers un modèle beaucoup plus concurrentiel, y compris dans le volet du statut des personnels, qui ne seront désormais plus recrutés que sous contrat de droit privé.

Or, ce nouveau cadre normatif imposé à l'ensemble du monde consulaire pose le problème de son adaptation à la situation de la Corse et singulièrement à la configuration de son tissu économique et social.

Demander aux chambres de décliner désormais leurs activités en prestations de service et de se fondre dans le moule d'un opérateur concurrentiel, sur un marché par ailleurs atomisé et très peu solvable, relève de la gageure.

Enfin, et s'agissant spécifiquement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse, ce nouveau modèle introduit un changement potentiel de paradigme dans le domaine des concessions portuaires et surtout aéroportuaires, donnant la possibilité à des acteurs et groupes spécialisés ainsi qu'à d'autres chambres de commerce du

continent de se positionner en Corse dans le cadre d'appels d'offres.

Dans ce contexte, dès 2018, les chambres consulaires de Corse ont fait valoir leur volonté d'inscrire leur avenir dans le cadre d'un scénario de transfert de tutelle vers la Collectivité de Corse, scénario prévu par le rapport co-produit par l'Inspection générale des finances (IGF), le Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et le Contrôle général économique et financier (CGEFI) : « Revue des missions et scénarios d'évolution des Chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat », publié en mars 2018.

La visite en Corse le 5 juin 2018 de Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances, a incontestablement marqué un tournant : visite marquée du double sceau de la compréhension des enjeux consulaires en Corse et de la volonté d'ouvrir des perspectives innovantes, elle a permis d'initier entre l'Etat, la Collectivité de Corse et les Chambres consulaires un cheminement commun ayant abouti à l'insertion d'un amendement au sein de l'article 46 de la loi PACTE, actant pour la Corse la mise en œuvre d'une étude de faisabilité du transfert de tutelle.

Le présent rapport récapitule donc ce cheminement, aborde les différents scénarios envisagés dans le cadre de l'étude de faisabilité confiée au cabinet EY, et identifie un scénario cible ayant vocation à être décliné et sécurisé juridiquement d'ici 2024 au plus tard.

Il vise à permettre à l'Assemblée de Corse d'être saisie de ce dossier en amont des décisions qu'elle aura à prendre, aux fins de contribuer, dans le cadre de ses prérogatives et compétences, à la réflexion et aux travaux en cours.

De manière générale, les arguments qui militent pour le scénario de rattachement sont nombreux.

En premier lieu, la perspective posée apparaît comme la plus adaptée à la logique de l'évolution institutionnelle de la Corse, s'inscrivant dans un processus global de transfert des compétences de l'Etat vers la Collectivité de Corse. Et ce d'autant plus que l'unification opérée par les Chambres consulaires au cours des dernières années et la naissance récente d'institutions désormais pleinement territoriales ont renforcé cette cohérence d'ensemble.

En second lieu, et au-delà de la forme institutionnelle, le processus de rattachement constitue une opportunité de mettre en synergie les visions, les politiques publiques et les ressources au service d'une vision partagée de la Corse, de son développement économique et social et de son développement sociétal.

Ceci est sans doute rendu encore plus indispensable dans un contexte de crise qui requiert de construire le modèle économique et touristique d'après-Covid, un modèle de création de valeur qui élève au rang de priorités stratégiques les exigences de développement durable, d'économie circulaire, de haute qualité environnementale, de solidarité et de justice sociale. Modèle prenant en compte ce que nous sommes collectivement et historiquement, à savoir un peuple, et géographiquement, une île de Méditerranée.

Autour des enjeux majeurs de développement territorial - soutien aux entreprises, aux métiers de l'artisanat et aux filières de production, dimensionnement et

modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires, formation initiale et continue, attractivité du territoire-, les choix seront également dictés par la recherche d'équilibre et d'équité au bénéfice de l'ensemble des territoires et des acteurs.

La révision du SRDEII qui doit intervenir dans les prochains mois sera l'occasion de renforcer les synergies et de mettre en perspective l'articulation de l'action publique dans le champ économique entre les Chambres, la Collectivité de Corse et ses agences et offices, ADEC et ATC notamment.

Par ailleurs, et sur un plan plus opérationnel, la réforme revêt pour la Collectivité de Corse un intérêt majeur : disposer d'outils de mise en œuvre des politiques publiques économiques ainsi qu'en matière de transports et de formation destinés à renforcer singulièrement et très rapidement l'empreinte, les effets terrain, et donc l'efficacité réelle et perçue de l'action de la Collectivité de Corse dans ces différents domaines. Enfin, le contexte d'incertitude sociale, voire d'anxiété créé par la loi PACTE a été dénoncé depuis 2018 par les syndicats et les représentants de personnel, et relayé par les dirigeants des chambres consulaires. Pour la Collectivité de Corse, le maintien des emplois constitue un enjeu déterminant de la démarche initiée, compte tenu à la fois du nombre de salariés que comptent la CCI et la CMA (plus de 900 salariés) et du niveau de qualification et d'expertise que requiert une part importante de leur structure d'emploi.

Cette ambition sociale assumée s'intègre bien sûr dans une vision globale, la Collectivité de Corse ayant à construire, dans la concertation avec les partenaires sociaux et les personnels concernés, un modèle devant combiner une hétérogénéité des situations et des statuts (Fonction publique territoriale ; statuts des personnels dans les Agences et offices ; statuts des personnels des personnes morales dites « satellites » ou rattachées à la Collectivité), une exigence d'harmonisation aussi large et cohérente que possible, et une soutenabilité des trajectoires en termes de dépenses de fonctionnement.

Les Chambres consulaires sont aujourd'hui des institutions dépositaires d'un capital reconnu de compétences, de savoir-faire, d'expertise-métier. Elles ont une connaissance très fine et irremplaçable de terrain. Elles ont su montrer, dans la période de crise sanitaire, une capacité à fédérer les acteurs et à être force de proposition. Elles occupent à ces différents titres une place de premier plan dans le paysage économique insulaire.

La sécurisation de leur avenir constitue un enjeu stratégique non seulement pour elles et pour la Collectivité de Corse, mais aussi plus largement pour la Corse.

Cette réforme s'insère enfin dans un mouvement général d'optimisation, de simplification et de réorganisation des outils et moyens de la Collectivité de Corse, mouvement qui va marquer et caractériser les mois et années qui viennent.

Pour mener le chantier complexe et sans précédent d'un rattachement, il est aujourd'hui nécessaire de définir une méthode de travail et un calendrier, en lien étroit avec l'Etat.

La volonté du Conseil exécutif de Corse est d'associer pleinement les élus de l'Assemblée de Corse à la réflexion collective et à la construction d'un modèle statutaire original, efficace et durable, au service du développement économique et

social de la Corse.

I. Rappel du contexte de l'étude réalisée

Dans le contexte issu de la mise en place de la Collectivité de Corse¹ au 1^{er} janvier 2018 (née de la fusion de la Collectivité Territoriale de Corse et des Conseils Départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud), les acteurs consulaires (Chambres d'Industrie et de Commerce, Chambres des Métiers et de l'Artisanat) ont appelé de leurs vœux l'expérimentation d'une réforme des réseaux consulaires propre à l'île, afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle donne institutionnelle, et d'améliorer l'efficacité des politiques publiques, en simplifiant, facilitant, coordonnant et ajustant aux compétences de la Collectivité de Corse l'exercice de leurs missions, pour le plus grand bénéfice de leurs ressortissants et du développement territorial.

En effet, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a non seulement permis la création au 1^{er} janvier 2018 de la Collectivité de Corse mais a également renforcé les prérogatives et le rôle de la Collectivité en matière de développement économique. Chef de file en matière de développement économique, la Collectivité doit notamment fixer les orientations stratégiques et prospectives en la matière, pour une durée de 5 ans, ce qui s'est traduit le 14 décembre 2016 par l'adoption par l'Assemblée de Corse, par délibération n° 16/293 AC, du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), document qui est la matrice de l'action de la Collectivité mais aussi des collectivités et des institutions en matière de politique économique sur l'ensemble du territoire de la Corse.

A ce titre, les chambres consulaires et plus particulièrement les chambres de commerce et d'industrie ainsi que les chambres des métiers et de l'artisanat sont des acteurs essentiels au maillage de cette politique.

En mars 2018, l'Inspection Générale des Finances (IGF), le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et le Contrôle général économique et financier (CGEFI) ont rendu public leur rapport consacré à la « *revue des missions et scénarios d'évolutions des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat* ». Cette étude, diligentée par le Gouvernement, visait à identifier les différents scénarios permettant de renforcer l'adéquation entre l'offre de services des chambres et les besoins de leurs ressortissants, tout en faisant participer les réseaux consulaires à l'effort de redressement de la dépense publique.

Dans ce contexte et au vu de ces préconisations, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR) de Corse et les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud², ainsi que les

1 La Collectivité de Corse exerce, par ailleurs, une tutelle administrative sur ses établissements, agences et offices : Agence de développement économique de la Corse, Agence du Tourisme de la Corse, Agence d'Urbanisme, d'Aménagement et de l'Energie, Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, Office de l'Environnement de la Corse, Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, Office Foncier de la Corse, Office des Transports de la Corse.

2 A noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, avec la mise en œuvre du décret n° 2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse, la transformation des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse en chambres de commerce et d'industrie locales d'Ajaccio et de la

Chambres de Métiers et de l'Artisanat Départementales (CMAD) et régionale (CMAR) ont interrogé la Collectivité de Corse sur sa volonté de se positionner sur un changement de tutelle, qui figure parmi les trois scénarios présentés par les inspections dans leur rapport (scénario 2)³.

Les trois scénarios identifiés dans le rapport de mars 2018 sont les suivants :

1. *Scénario 1* : renforcement de la tutelle de l'Etat avec un recentrage des missions financées par la Taxe de Frais de Chambre (TFC) conjugué à une disparition des CCIT et CMAD au profit des CCIR et CMAR avec délégations locales ;
2. *Scénario 2* : transfert de la tutelle et du financement des réseaux consulaires aux conseils régionaux, le cas échéant avec différentes variantes selon le degré de liberté laissé aux régions sur la possibilité de faire évoluer la gouvernance des réseaux consulaires ;
3. *Scénario 3* : Poursuite du désengagement financier progressif de l'Etat, en transformant le mode de financement par des prestations de services ou cotisations volontaires des ressortissants.

Ce scénario de transfert de la tutelle s'inscrit dans la logique globale de l'évolution institutionnelle de la Corse, mais il convenait toutefois d'étudier la faisabilité d'un tel scénario et le cas échéant, le calendrier et les modalités de mise en œuvre d'une telle évolution.

Deux courriers ont été envoyés en ce sens au Ministre de l'Economie et des Finances le 13 septembre 2018 visant à proposer un amendement au projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, relatif à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) pour rendre possible l'étude de cette évolution statutaire des CCI et CMA insulaires ; cet amendement a été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2018 (article 13 bis F).

Le 9 octobre 2018, a également été adopté à l'Assemblée Nationale un amendement au projet de loi PACTE instaurant la régionalisation des chambres de métiers à compter du 1^{er} janvier 2021, les chambres départementales étant appelées à cette date à devenir des « *délégations départementales* » de la chambre de métiers et de l'artisanat de région dont elles dépendent (article 13 bis A).

Ainsi, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises précise à son article 46 :

« En Corse, en raison de la mise en place de la collectivité unique depuis le 1^{er} janvier 2018, une étude est conduite conjointement par la collectivité de Corse, l'Etat et les chambres consulaires afin de proposer un diagnostic, un audit, une assistance et un conseil en vue de l'évolution institutionnelle et statutaire des chambres consulaires de l'île. Cette évolution doit s'inscrire dans un processus global de transfert de compétences de l'Etat vers la collectivité de Corse. Cette étude est

Corse-du-Sud et de Bastia et de la Haute-Corse rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de Corse a été opérée, conformément au schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de Corse adopté le 25 avril 2019.

3 Les Chambres de Commerce et d'industrie (CCIT et CCIR) ainsi que la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, ont délibéré en ce sens. Les chambres d'agriculture, quant à elles, n'ont pas exprimé cette demande à ce jour.

remise au Parlement ainsi qu'au conseil exécutif de Corse au plus tard un an après la promulgation de la présente loi ».

Dans ce cadre, un groupement de commandes a été mis en place entre les différents acteurs pour permettre la réalisation de cette étude, groupement dont la Collectivité de Corse était le coordonnateur.

La Collectivité de Corse a ainsi confié dans le cadre de groupement⁴ par appel d'offres en mars 2020 au cabinet EY l'étude du transfert de la tutelle, étude qui se décomposait en 3 phases :

1. La réalisation d'un état des lieux de la situation actuelle des CCI et CMA corses
2. L'analyse juridique de la faisabilité des 3 scénarios de transfert de tutelle⁵
3. La détermination des différents scénarios d'évolution.

Il avait été demandé plus précisément, en ce qui concerne :

1. L'état des lieux des CCI et CMA :
 - Une analyse des activités des chambres sur 5 ans⁶, en s'appuyant notamment sur la norme 4.9 des CCI relative à la comptabilité analytique commune du réseau.

4 Par délibération n° 19/275 AC du 26 juillet 2019, l'Assemblée de Corse a approuvé la convention constitutive du groupement réunissant l'Etat, la CCI de Corse, la CRMA de Corse et la Collectivité de Corse

5 Cf. rapport de mars 2018 de l'Inspection Générale des Finances (IGF), du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et du Contrôle général économique et financier (CGEFI) consacré à la « revue des missions et scénarios d'évolutions des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers et de l'artisanat »

6 Les 5 exercices étudiés par le cabinet EY sont ceux de 2014 à 2018 (les comptes 2019 n'étant pas clos au moment du lancement de l'étude).

Tableau 3 : Missions des chambres de commerce et d'industrie

Missions	Programmes
Appui aux entreprises	Formalités/CFE
	Création, transmission, reprise
	Développement international
	Innovation - intelligence économique
	Développement durable / environnement
	Développement collectif des entreprises
	Autre accompagnement individuel de l'entreprise
	Information économique
Formation / Emploi	Collecte et gestion de la taxe d'apprentissage
	Apprentissage
	Formation initiale hors apprentissage
	Formation continue
	Recherche Développement / Doctorat
	Orientation professionnelle
	Emploi
Appui aux territoires / Gestion d'équipements	Autres activités de formation
	Promotion et aménagement du territoire
	Ports de commerce
	Ports de plaisance
	Ports de pêche
	Aéroports
	Palais des congrès et parcs d'exposition
	Aménagement de zones d'activités
	Parcs de stationnement
	Transports
Représentation des entreprises auprès des pouvoirs publics	Autres infrastructures
	Mission consultative territoriale
	Mission consultative nationale, européenne et internationale
	Études et recherche

Source : Norme 4.9 des CCI.

- Un focus spécifique sur les effectifs des chambres, avec notamment une analyse mettant en lumière les différents statuts d'emplois, leur volumétrie, les masses salariales afférentes, leur dynamique et la pyramide des âges sur les 5 dernières années, en ventilant sur les différentes activités des chambres.
 - Un état des lieux financier des différentes chambres mettant en lumière les évolutions de ces 5 dernières années et précisant l'ensemble des prestations réalisées (Marchés publics, Conventions, AAP...) et les ressources y afférentes.
2. L'analyse juridique de la faisabilité du transfert de la tutelle :
- a. Les variantes juridiquement envisageables pour un changement de tutelle des chambres d'ores et déjà identifiées dans le rapport inter-inspections de mars 2018.
 - b. L'analyse des conséquences d'un transfert de tutelle sur la gestion des formalités et les missions de représentation des entreprises, auprès des pouvoirs publics ; l'analyse des conséquences du transfert dans ses effets d'ordre domanial, fiscal, social ainsi que sur la commande publique.
 - c. Dans chaque cas de figure, il a été demandé d'envisager les modifications législatives nécessaires (notamment celles relatives aux

ressources publiques à transférer à la Collectivité).

- d. La compatibilité juridique du transfert de la tutelle avec la poursuite des missions (concessions portuaires et aéroportuaires notamment) ;
- e. Les futures conditions d'exercice de la tutelle par la Collectivité de Corse et le degré d'autonomie accordé aux chambres.

3. La détermination des futurs scénarios :

- a. La mise en des différentes possibilités d'adaptation de la gouvernance et de l'organisation des missions des chambres dans toutes leurs composantes : mutualisations ou fusions au sein des réseaux, entre les réseaux, rapprochements ou fusions avec des services de la Collectivité de Corse ou des établissements publics d'ores et déjà sous sa tutelle, rapprochement ou fusion avec d'autres acteurs publics, par exemple dans le champ de la formation, ainsi que, le cas échéant, transfert de certaines missions à des services ou opérateurs de l'Etat, en raison de leur caractère régalien.
- b. Il a été demandé un focus particulier sur le volet social du transfert pour étudier les différentes possibilités d'évolution statutaire des agents des chambres consulaires étudiées.

En effet, pour ce qui concerne le réseau des CCI, l'article 40-I-9 de la Loi PACTE est venu insérer un nouvel article au code du commerce (article L. 712-11-1) qui stipule : *« sans préjudice des dispositions législatives particulières, lorsqu'une personne de droit privé ou de droit public reprend tout ou partie de l'activité d'une chambre de commerce et d'industrie, quelle que soit la qualification juridique de la transformation de ladite activité, elle propose aux agents de droit public employés par cette chambre pour l'exercice de cette activité un contrat de droit privé ou un engagement de droit public ».*

Malgré les conditions difficiles d'élaboration de cette étude, liées notamment à la crise sanitaire, il faut souligner et remercier l'implication des personnels des chambres consulaires pour transmettre l'ensemble des données nécessaires. Le rapport définitif de l'étude a ainsi pu être remis en mars 2021.

II. Les résultats de l'étude

1. L'état des lieux financier

En ce qui concerne l'état financier des CCI et de la CRMA jusqu'en 2018, l'étude montre une situation globalement confortable.

Les CCI et les CMA exercent de multiples activités : administratives (service aux entreprises, représentativité des acteurs économiques), de formation (campus de Borgo, Institut Consulaire de Formation d'Ajaccio), et industrielles et commerciales (gestion des concessions portuaires et aéroportuaires).

	Service Général aux Entreprises	Formation et Développement de compétences	Plateformes aéroportuaires	Plateformes portuaires	Gestion d'autres équipements
CCI	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la création, reprise ou cession (20 000 ressortissants) d'entreprise ; Formalité d'enregistrement ; Animation et promotion des commerces et des zones commerciales ; 	<ul style="list-style-type: none"> Formation professionnelle continue à destination des salariés et des demandeurs d'emploi ; Centre de formation, à Borgo (CCI 2B) Institut consulaire de formation euro-méditerranéenne à Ajaccio (CCI 2A) 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation, promotion et investissement dans des infrastructures aéroportuaires ; CCI 2B : Aéroports de Bastia-Poretta et de Calvi Sainte Catherine (1,9 m de passagers en 2018) CCI 2A : Aéroports d' Ajaccio et de Figari Sud Corse (2,4 m de passagers en 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation, promotion et investissement dans des infrastructures portuaires ; CCI 2B : Ports de commerce de Bastia et de l'Île-Rousse (2,5m de passagers en 2018) CCI 2A : Ports de commerce d' Ajaccio, de Bonifacio de Porto-Vecchio et de Propriano et port de pêche et de plaisance de Tino-Rossi (1,4 m de passagers en 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation et promotion du Palais des Congrès d' Ajaccio Aménagements de zones d'activités
	Répertoire des Métiers	Formation	Développement des Entreprises	Animation et Promotion	Représentativité
CMA	<ul style="list-style-type: none"> Suivi administratif via le Centre de Formalité des Entreprises (modification, extension, transmission, radiation..) 	<ul style="list-style-type: none"> Apprentissage (rédaction des contrats, formation des apprentis,) Brevets de Maîtrise et Brevets techniques des Métiers Formation continue au développement et à la compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la création d'entreprises Accompagnement à la transmission ou la reprise d'activité Formation préparatoire à l'installation 	<ul style="list-style-type: none"> Actions de développement local des entreprises Implication dans la définition des politiques d'aménagement et de développement économiques locales Evénements de promotion 	<ul style="list-style-type: none"> Représentation des artisans auprès de la Collectivité de Corse et des organes départementaux et régionaux

En terme financier, les CCI sont environ 10 fois plus importantes que les CMA. Cette situation est notamment la conséquence de la prépondérance des concessions portuaires et aéroportuaires : celles-ci représentent environ les deux tiers des budgets des CCI et CMA, avec des dépenses de l'ordre de 77 M€ annuelles.

CCI2A, CCI2B et CCIC 2018 (en k€)	Aéroports	Ports	Services aux entreprises ¹	Formation	Autres services ²
Produits d'exploitation	63 322	28 216	14 581	3 467	11 586
Achats	18 289	6 031	5 832	2 208	844
Charges de personnel	23 405	10 808	5 822	547	4 285
Dot. Amort. Et Prov.	3 674	4 825	512	289	573
Autres charges	7 767	2 787	1 378	263	6 270
Charges d'exploitation	53 135	24 451	13 543	3 307	11 971
Résultat d'exploitation	10 187	3 764	1 038	160	-386
Résultat financier	-7 039	-2 940	-4	2	0
Résultat exceptionnel	154	-493	-193	104	337
IS et participations	-985	-399	-7	0	0
RESULTAT NET	2 317	-68	834	265	-49

CMA et CFA 2018 (en k€)	CMA 2B	CMA 2A ³	CFA	CRMA
Produits d'exploitation	996	2 276	4 307	3 619
Achats	251	508	1 621	1 006
Charges de personnel	732	1 287	2 555	1 395
Dot. amort. et prov.	42	848	185	69
Autres charges	139	192	49	1 138
Charges d'exploitation	1 164	2 835	4 410	3 608
Résultat d'exploitation	-168	-559	-102	11
Résultat financier	-25	-56	0	0
Résultat exceptionnel	3	561	116	-10
RESULTAT NET	-189	-54	14	2

1 : Le service aux entreprise intègre les produits de refacturation des services supports aux autres services

2 : Gestion du Palais des Congrès et Service Aménagement de la CCI 2A et comptes de la CCIC

3 : Comptes CMA 2A désagrégés de ceux du CFA

Le constat est comparable sur le plan humain : les CCI emploient environ 800 ETP, contre une centaine pour les CMA.

Le cabinet EY a jugé la situation financière des CCI comme saine à fin 2018 : l'exploitation des concessions (aéroportuaires en particulier) leur ont permis d'accumuler des excédents représentant une trésorerie de l'ordre de 93 M€. Il convient de noter que du côté des CMA, la situation est plus nuancée avec des déficits cumulés d'environ 0,2 M€ sur les 5 années précédant l'exercice 2018.

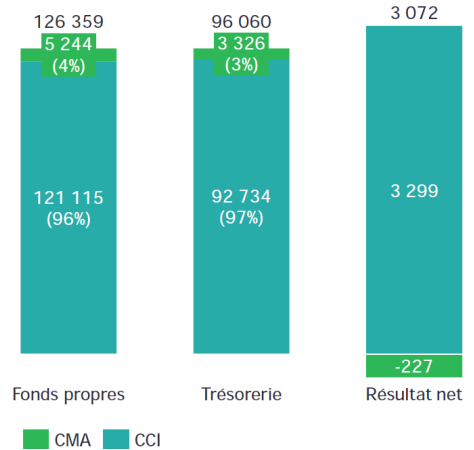
Les CCI disposent de réserve de trésorerie considérables...

- ▶ A fin 2018, les deux CCI disposent de réserves de trésorerie très importantes :
 - ▶ 49,4 m€ pour la CCI 2A, soit l'équivalent de 16 mois de dépenses courantes
 - ▶ Et 42,3 m€ pour la CCI 2B, soit l'équivalent de 14 mois de dépenses courantes
- ▶ Celles-ci ont d'ailleurs progressé de 29% entre 2014 et 2018, soit +20,7 m€.
- ▶ Les stocks de trésorerie des CMA sont bien moindres, mais ont tout de même plus que triplé sur la période (d'1 m€ en 2014 à 3,3 m€ à fin 2018)

... résultant des excédents dégagés par les concessions portuaires et aéroportuaires

- ▶ Côté CCI, ces réserves de trésorerie proviennent des excédents cumulés dégagés par les concessions portuaires et aéroportuaires.
- ▶ En effet, les capitaux propres (hors subventions) des CCI atteignent 121 m€, dont 29,7 m€ sur les services des aéroports, et 81,2 m€ pour les ports, et sont principalement constitués des résultats cumulés des exercices antérieurs.
- ▶ Sur les CCI, le résultat net cumulé entre 2014 et 2018 est de 14,2 m€, principalement dégagé par les concessions.
- ▶ Le constat est différent pour les CMA: sur ces 5 années, le résultat cumulé est déficitaire de 195 k€.

Fonds propres*, trésorerie et résultat net des CCI et des CMA en 2018 (en k€)



*Capitaux propres hors subventions et incluant les autres fonds propres

2. L'analyse juridique des trois scénarios

Il est important de rappeler, en préalable, les prérequis d'analyse imposés au cabinet EY dans le cahier des charges de l'étude par l'ensemble des membres du groupement :

- Rattacher les Chambres existantes à la Collectivité de Corse en lieu et place de l'Etat (avec à minima un transfert de tutelle, c'est-à-dire du contrôle des actes et du budget, ainsi que du pouvoir d'autorisation préalable pour certaines décisions) ;
- Conserver le mode de fonctionnement actuel autant que possible ainsi que l'identité des Chambres, s'agissant notamment de la gouvernance par les entreprises du secteur autant que possible ;
- Caractériser une relation de quasi-régie entre la Collectivité et les Chambres permettant la poursuite d'exploitation des concessions portuaires et aéroportuaires par les CCI sans procédure de mise en concurrence.

Sur ces bases, le cabinet a étudié trois scénarios envisageables, différents de ceux identifiés par le rapport de la mission IGF/CGIET/CGEFI mais transposés au cadre d'un éventuel transfert de la tutelle de l'Etat à la Collectivité de Corse.

a) Le scénario 1

Le cadre de ce premier scénario est le suivant : Il s'agit d'une simple modification de l'autorité de tutelle, les Chambres étant rattachées à la Collectivité sans modification de leur statut et en conservant le même principe de tutelle que celui exercé actuellement par l'Etat.

Le cabinet EY estime que ce scénario ne peut être retenu pour les raisons suivantes :

- Le premier problème rencontré est que, dans ce cas, le contrôle de la

Collectivité⁷ n'est pas suffisant au regard des exigences légales et jurisprudentielles pour répondre aux conditions de la quasi-régie⁸ (ou « in-house ») ; il serait en effet indispensable d'organiser une mise en concurrence pour les concessions portuaires et aéroportuaires une fois arrivées à échéance, dès lors que l'exception de quasi-régie ne pourrait être qualifiée. Un des prérequis n'est alors pas respecté.

- Une autre difficulté fait jour dans ce scénario, difficulté liée à plusieurs contraintes constitutionnelles, notamment tenant à la libre administration des collectivités territoriales par leur conseil élu. Le maintien du régime des Chambres marqué par une forte autonomie serait alors incompatible avec ce principe en l'état de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, dans la mesure où la Collectivité doit nécessairement contrôler l'entité placée sous sa tutelle (la simple tutelle administrative n'étant pas suffisante pour caractériser un contrôle).

b) Le scénario 2

Dans ce second scénario, les chambres (CCI et CMA) sont absorbées par un établissement public nouveau à statut spécifique dépendant de la Collectivité de Corse, contrôlé par la Collectivité (sur le modèle des agences et offices).

Dans ce schéma, en application de l'article 34 de la Constitution, le législateur devra nécessairement intervenir pour confier les compétences exercées par les Chambres en application du Code de Commerce à la Collectivité de Corse et lui transférer les ressources adéquates. La loi prévoira une entité unique regroupant les missions de la CCI et des CMA actuelles, sous la responsabilité de la Collectivité de Corse, la Collectivité demeurant néanmoins libre d'en déterminer les contours, le statut, le fonctionnement, par ses délibérations.

Le régime de la tutelle sur l'établissement devra être aussi considérablement modifié, au même titre que la gouvernance (contrôle de la collectivité sur les organes) des Chambres qui devront nécessairement être rapprochées du statut des établissements publics locaux de la Collectivité (agences et offices, déjà régies par une délibération cadre).

En effet, tout organe placé sous la responsabilité de la Collectivité doit par principe être contrôlé directement ou indirectement par l'Assemblée de Corse, qui en décide la création par délibération, détermine le régime et les contours via son pouvoir réglementaire, sans que le législateur ne puisse s'immiscer dans cette relation – à l'instar du statut actuel des offices et agences qui est intégralement et librement défini par la Collectivité de Corse et par ses délibérations.

⁷ En référence à la tutelle que la Collectivité exerce aujourd'hui sur ses agences et offices.

⁸ Les contrats **in-house** (encore appelés contrats de **quasi-régie**, ou contrats de **prestations intégrées**) sont exclus du champ d'application du code des marchés publics. L'exclusion concerne les contrats de fournitures, de travaux ou de services conclus entre deux personnes morales distinctes mais dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre, est issue de la jurisprudence communautaire qui pose deux conditions pour reconnaître l'existence d'une prestation intégrée :

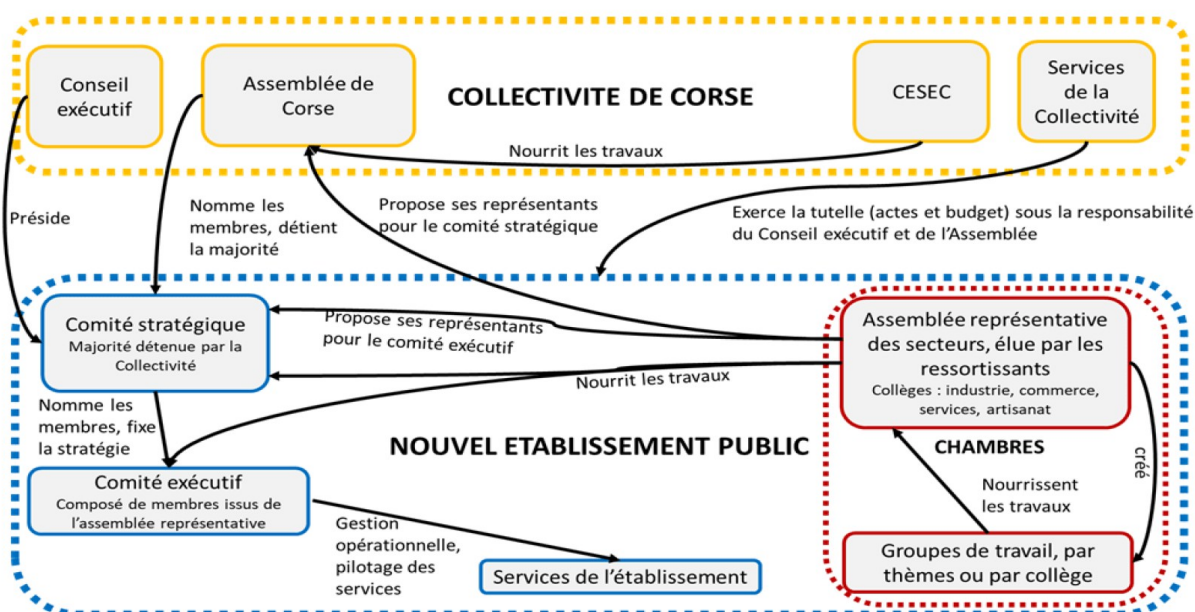
- le contrôle effectué par la **personne publique** sur le cocontractant est de même nature que celui qu'elle exerce sur ses services propres ; une simple relation de tutelle ne suffit pas ;
- le cocontractant travaille essentiellement pour la personne publique demanderesse ; la part des activités réalisées au profit d'autres personnes doit demeurer marginale.

Cela conduira inévitablement à une perte d'autonomie des Chambres qui ne seront plus administrées directement par les ressortissants élus (tout du moins pas totalement), mais par les représentants de la Collectivité qui devront nécessairement être majoritaires dans les organes décisionnaires du nouvel établissement.

L'objectif serait de reproduire autant que possible le mode de fonctionnement des Chambres en conservant le principe de représentants élus par les ressortissants du territoire, rassemblés au sein d'une Assemblée représentative (avec des collègues représentatifs des différents ressortissants CCI et CMA) et le cas échéant d'un Comité Exécutif chargé de la gestion opérationnelle de la structure.

Un schéma dualiste pourrait être envisagé avec un Comité Stratégique contrôlé par la Collectivité et un Comité Exécutif composé (en majorité) de membres issus de l'assemblée représentative des entreprises et artisans. Dans ce schéma, le Comité Stratégique donne les grandes orientations, définit la politique de la structure, nomme (et révoque le cas échéant) le Comité Exécutif, à qui il délègue, sous son contrôle, la gestion opérationnelle de la structure.

La représentation schématique de l'organisation du futur établissement pourrait être la suivante :



c) Le scénario 3

Pour ce dernier scénario, l'hypothèse de travail est celle de la disparition pure et simple des Chambres et de leur représentation et la reprise par la Collectivité de leurs missions et de leurs moyens (personnel y compris), le cas échéant en les transférant à une agence dédiée déjà existante.

Le scénario 3 ne permet pas de conserver le mode de fonctionnement actuel et l'identité des Chambres, s'agissant notamment de la gouvernance par les ressortissants élus par les entreprises et artisans du territoire. Ce prérequis n'étant pas respecté, le scénario a été écarté.

Au regard de l'ensemble des prérequis proposés dans le cadre de cette étude, il apparaît que seul le scénario 2 est envisageable. De nombreux points restent évidemment à préciser comme les modalités de gouvernance et de tutelle du futur établissement, ainsi que les modalités de représentation des entreprises, fonction des souhaits et attendus de la Collectivité d'une part et des CCI et CMA actuelles d'autre part.

Les différents scénarii, outre le scénario cible, seront bien sûr soumis à la réflexion, au débat, et au vote de l'Assemblée de Corse, si elles le souhaitent.

Le Conseil exécutif a pour sa part clairement exprimé sa préférence pour le scénario cible, pour les raisons ci-dessus résumées.

III - Les perspectives et enjeux

Pour la mise en œuvre du scénario 2, scénario cible, de nombreuses étapes seront nécessairement à suivre.

Il conviendra tout d'abord de travailler en concertation avec les services de l'Etat.

En effet, la mise en place de la future structure nécessitera l'intervention du législateur pour régler notamment les aspects suivants :

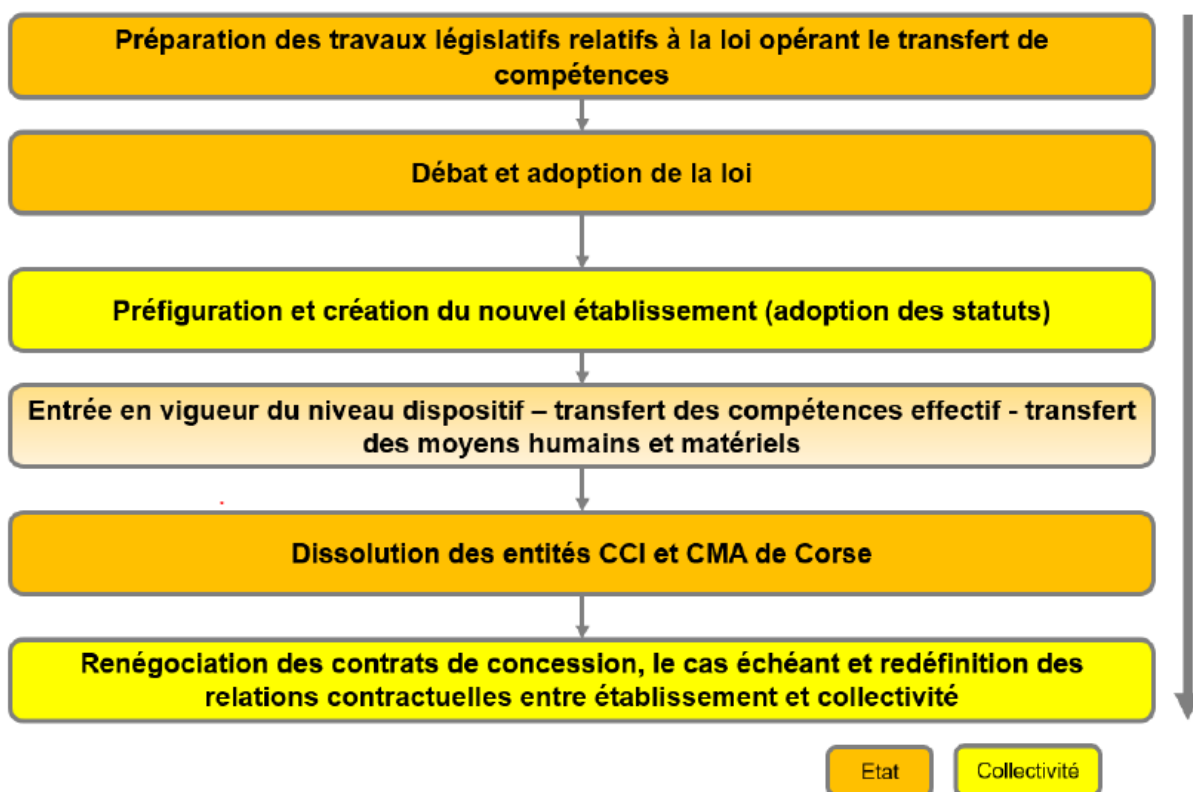
- Le transfert des compétences des chambres au profit de la collectivité de Corse et toutes conséquences de droit (transfert des biens et droits des Chambres en Corse) ;
- Le transfert des moyens humains ;
- Le sort de la taxe pour frais de chambre ;
- L'organisation de la gouvernance du nouvel établissement, notamment au travers du régime électoral des représentants des ressortissants.

Il conviendra dans le même temps de satisfaire aux exigences de l'article 46 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises qui précisait que « *Cette étude est remise au Parlement ainsi qu'au conseil exécutif de Corse au plus tard un an après la promulgation de la présente loi* ». Une transmission officielle du rapport de cette étude devra donc également être opérée à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Une fois le cadre législatif posé, il appartiendra à la Collectivité de Corse :

- De créer le nouvel établissement par délibération et d'en définir le statut ;
- De transférer les moyens reçus de l'Etat servant les politiques publiques attachées aux compétences confiées au nouvel établissement ;
- D'organiser une situation de quasi-régie permettant la poursuite d'exploitation des concessions portuaires et aéroportuaires.

Ces étapes sont représentées dans le schéma suivant :



Le calendrier prévisionnel de ce processus reste à préciser mais, selon les analyses convergentes de la Collectivité de Corse et des chambres consulaires et du cabinet EY, un délai de 2 années et demie semble incompressible pour opérer toutes ces étapes. En tout état de cause, le processus devra être finalisé avant la fin de l'année 2024, date qui correspond à l'échéance des contrats de concessions portuaires et aéroportuaires⁹.

L'étude met l'accent également sur des points de vigilance qui méritent une réflexion approfondie et qui constituent des conditions de réussite de ce transfert de tutelle.

Des groupes de travail réunissant des représentants de l'ensemble des acteurs concernés pourraient être mis en place pour réfléchir sur les points suivants :

- Les CCI et CMA ont des compétences qui entrent également dans le champ d'agence comme l'ADEC ou de directions de la Collectivité comme la formation. Une **mise à plat de l'exercice des compétences** et une redistribution rationnelle de celles-ci devra être opérée ;
- La tutelle exercée actuellement par l'Etat sur les CCI et CMA est très différente de celle de la CdC sur ses agences et offices. La piste privilégiée par le Conseil exécutif de Corse est celle d'une **future tutelle** devra s'établir sur le modèle de celle exercée sur les agences et offices – celle-ci ayant elle-même vocation à être repensée et rendue plus efficace et plus sécurisante. Elle devra permettre de se mettre en conformité avec le cadre de la quasi-régie ;
- **La gouvernance et la représentativité** seront l'objet également de changements importants. En effet, le futur établissement à statut particulier qui serait créé, serait forcément présidé par un élu et non

⁹ L'Assemblée de Corse a approuvé en décembre 2020 les avenants aux concessions aéroportuaires (Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari) et celui de la concession du port de commerce de Bastia.

plus par un ressortissant.

Il est également envisagé, dans le cadre d'une transition efficace, de mettre en place un dispositif conventionnel permettant d'assurer une transition du modèle actuel vers le modèle futur (convention cadre pluriannuelle, le cas échéant convention d'objectif et de moyens, entre la Collectivité de Corse et les CCI et CMA, dans l'attente du transfert de tutelle) permettant d'optimiser l'intégration du nouvel établissement dans l'environnement institutionnel de la Collectivité de Corse, d'être dans une politique de bonnes pratiques partagées concernant notamment les dépenses de fonctionnement, et de définir le planning cible de la transition.

Sera également appréciée l'utilité de s'adjoindre au niveau de la Collectivité de Corse les services d'un prestataire juridique pour l'assister notamment dans les discussions à venir, l'écriture des éléments nécessaires au projet de loi opérant le transfert de la tutelle, des statuts et des documents contractuels. En cas de décision en ce sens, une inscription de crédits devra être opérée au budget primitif de la Collectivité en ce sens.

Je vous propose donc de prendre acte du rapport d'information présentant les résultats de l'étude du transfert de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Corse vers la Collectivité de Corse.